



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 12
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRESENTS	: M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
	Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
	Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
ASSISTENT A LA SEANCE	: Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
INVITE	: M. Silvano MATTIOLI, Comptable de la Commune
EXCUSE	: M. Olivier FAVRE, Maire
PROCES-VERBAL	: Mme Florence CHOUET

ORDRE DU JOUR	: <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2021.2. Informations de la Mairie.3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2022 et du taux du centime additionnel – Délibération.4. Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2022 – Délibération.5. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 – Délibération.6. Fixation des dates des prochaines séances du Conseil municipal.7. Propositions individuelles et questions.8. Divers.
----------------------	--

Séance ouverte à 19h00.

Claude MEMBREZ : Excuse Monsieur le Maire, qui ne pourra assister à la séance de ce soir. Le Président souhaite la bienvenue à M. Silvano MATTIOLI et salue la présence de toutes les personnes rassemblées autour de la table pour cette dernière réunion du Conseil municipal de l'année, ainsi que la présence du fidèle public. Il procède à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Page 1 : En référence aux remerciements qui ont été faits à Olivier FAVRE et Suzanne SERAFINI pour l'organisation de la sortie (Revue), Claude MEMBREZ tient à y associer également Didier FROSSARD.

Page 12 : A la demande de Guy JULINI, une correction (erreur de procès-verbal) est faite sur son intervention : Les mots "le long de la route du Mandement" sont remplacés par "le long du chemin de la Croix-de-Plomb".

Tenant compte de ces remarques, le PV est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Suzanne SERAFINI :

- CLUB DES AINES : A réuni 14 personnes cet après-midi, très satisfaites de la mise en place de ce club.
- CALENDRIER : Le nouveau calendrier sera distribué d'ici la fin de l'année. Il comportera toutes les manifestations liées à la vie de la Commune auxquelles la participation des membres du Conseil est plus que vivement souhaitée. Ces derniers ont été élus par la population et leur participation à ces rendez-vous représente un lien social très important. Lors du dernier événement (soupe et décoration du sapin) qui a accueilli une centaine d'habitants, seuls quatre Conseillers municipaux (dont une personne blessée) ont fait acte de présence, ce qui est bien trop peu pour mettre en place une telle manifestation. Elle déplore ce manque d'investissement et prie donc les Conseillers de bien vouloir noter ces rendez-vous importants à l'avenir.

Didier FROSSARD :

- SACS D'EAUX PLUVIALES : Le contrôle de tous les sacs, qui a lieu tous les deux ans, débutera en janvier.
- OUVRAGES D'ART : L'inspection des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement ...) appartenant à la commune de Russin se fera en coordination avec Dardagny et Satigny et portera sur le pont des Baillels et la passerelle Châtelaine. Cette campagne d'inspection a lieu tous les 5 ans.
- TRAFIC HAMEAUX VERBOIS – CHAUMAZ – BAILLETS : Le projet d'abaisser la vitesse de circulation actuelle de 50km/h à une zone de 30 ou 20km/h sera soumis à un bureau d'étude l'an prochain. Cette étude portera non seulement sur la surface au sol, mais aussi sur le sous-sol, à savoir les collecteurs (redimensionnements ... etc.)
- GESTION DES DECHETS : En janvier toujours, une séance aura lieu avec le bureau mandaté pour procéder à un bilan des investigations.
- PLACE DE JEU : Le dépôt de la demande d'autorisation de construire sera effectué courant décembre 2021, dans la mesure du possible.

Claude MEMBREZ :

- SIRH : En référence à la présentation effectuée en octobre dernier, relative à son souhait d'acquisition du nouveau SIRH - Système d'Information des Ressources Humaines, l'ACG informe qu'en dépit de l'opposition de deux communes, Pregny-Chambésy et Veyrier, le projet est approuvé.

3. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022 ET DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL - DELIBERATION

Claude MEMBREZ : Personne ne souhaitant prendre la parole, procède à la lecture de la délibération : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE RENOUVELER LES EMPRUNTS.

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;
 Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3'415'100.75 aux charges et de 3'686'895.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 271'794.25 F ;
 Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel 371'794.25 F et résultat extraordinaire – 100'000.00 F ;
 Attendu que l'autofinancement s'élève à 477'025.00 F ;
 Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 39 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 141'737.00 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 141'737.00 F ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 477'025.00 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 335'288.00 F ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président du Conseil

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 3'415'100.75 F aux charges et de 3'686'895.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 271'794.25 F.
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel 371'794.25 F et résultat extraordinaire de – 100'000.00 F.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 39 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

4. OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) 2022 – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : Procède à la lecture de la délibération : OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas, difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune, de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;
 Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président du Conseil

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 61'500.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le Président du Conseil municipal de Russin
 Claude MEMBREZ

5. APPROBATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2022 – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : En l'absence de questions, procède à la délibération : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
 Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président du Conseil

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 30.-F.

Le Président du Conseil municipal de Russin
 Claude MEMBREZ

6. FIXATION DES DATES DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude MEMBREZ : Propose les dates et heures des prochaines séances. Celles-ci sont retenues comme suit :

25.01.22	19h00	
22.02.22	19h00	
22.03.22	19h00	
26.04.22	19h00	Présentation des comptes
10.05.22	19h00	Approbation des comptes (avant le 15.05.22)
14.06.22	19h00	

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

• PREAU - PLATEFORME / JEUX

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Se réfère à de nombreux incidents/accidents à déplorer sur cette place de jeux, principalement en raison d'échardes.

Elle résume quelques questions émanant des parents :

- Quelles mesures la Mairie souhaite-t-elle entreprendre ?
- La plateforme (œuvre d'art ou jeu) est-elle adaptée ?
- Répond-elle aux normes en vigueur ?
- Qui en est responsable ?
- Peut-on envisager des améliorations (sécurité) ?
- Estime-t-on normal qu'il y ait tant d'interdictions, alors qu'il s'agit d'un lieu dévolu aux enfants ?

Suzanne SERAFINI : La Mairie est très sensible à ce problème : 2 fractures et un cas récent d'écharde (important), et s'en préoccupe depuis un certain temps déjà. D'une part : Quatre appels d'offre ont été envoyés pour procéder à une étude portant sur le problème des échardes (et ce uniquement), étude qui devrait voir le jour en janvier prochain, et d'autre part : Alvaro MARQUES surveille et entretient régulièrement ce lieu.

Pour rappel :

- Ce jeu a été voté à l'unanimité par la précédente législature, sans faire l'objet d'aucune opposition.
- Ce jeu n'est pas un jeu habituel, mais il ne s'agit aucunement d'une œuvre d'art.
- Il a été créé, homologué pour les enfants et contrôlé en 2020 (certaines lattes ont été changées).
- Il est composé d'un bois imposé par la CMNS.
- Son état de vieillissement prématuré résulte malheureusement d'incivilités, parfois sous l'œil des parents, (d'où la présence de panneaux d'interdictions aux vélos, skates et trottinettes).
- Enfin et point non négligeable : Les enfants adorent ce jeu !

Elle ne craint pas d'exprimer ici son sentiment : certains parents sont insatisfaits du lieu envisagé pour la future place de jeux et s'acharnent sur le préau. Certes, ce jeu est momentanément interdit, mais il ne sera pas enlevé, seul le problème des échardes est en cours d'étude. Fait avéré : le risque zéro n'existe pas !

Guy JULINI : Confirme que les enfants aiment ce jeu. Il estime relever de la responsabilité seule et unique des parents (en aucun cas du corps enseignant) de surveiller leurs enfants sur ce lieu. En outre, s'agissant du préau proprement dit, il estime que les enfants doivent pouvoir jouer entre eux, sans qu'aucun jeu ne soit nécessaire.

Didier FROSSARD : Ajoute que cette plateforme en bois a été construite dans les normes (très strictes pour les enfants), à l'instar du futur projet de place de jeux route des Molards, qui sera composé à 80% de bois : jeux, murs de soutènement et bancs. Il s'interroge sur le fait que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune opposition ... !!

• JOURNAL COMMUNAL

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite savoir si le journal pourrait être accessible sur le site internet de la Commune et, le cas échéant, de quelle manière (abonnement) ?

Suzanne SERAFINI : Confirme que ce projet est en cours et s'insère dans la revisite (un peu en retard) du site internet de la Commune, dont elle a parlé lors d'une séance précédente. L'Exécutif tient à la gratuité de ce journal. L'accès consultation en ligne sera libre, il suffira aux habitants de la Commune de se manifester pour ou contre la réception du journal sous forme papier. A ce propos, elle informe les Conseillers que, renseignements pris, l'édition du journal actuel se fait sur du papier recyclé FSC à 100%. Elle profite de l'opportunité pour relancer les Conseillers sur leur participation attendue à l'élaboration de ce journal communal et précise qu'il peut s'agir de tout type d'article, sérieux ou comique.

Guy JULINI : Relate que le journal a eu beaucoup de succès. Il pense utile que celui-ci mentionne clairement qu'il est édité sur du papier recyclé à 100%, par le biais d'encre non polluantes. Argumentant en faveur de l'édition sur papier, il ajoute que tous les habitants ne possèdent pas un ordinateur.

Claude MEMBREZ : Encourage les membres du Conseil, dont il fait partie, à être plus prolixes avec les articles de ce journal.

- COMMISSION SOCIALE

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Lors de la dernière réunion du 6 décembre, la commission a procédé au choix des subventions suivantes :

- CHF 12'000.- au profit de 24 associations œuvrant pour la Suisse, dans les domaines de la santé, des soins, de la jeunesse, de la précarité, de la paysannerie, de l'écologie ..., à raison de CHF 500.- chacune.
- CHF 25'000.- au profit de 7 associations œuvrant pour la solidarité internationale, retenues sur la base de retours des années précédentes, au Togo, au Sénégal, en Argentine ..., principalement dans le secteur de l'éducation et de l'hygiène.

Suzanne SERAFINI : Ajoute que l'Exécutif a fait le choix de ne pas honorer la demande de certains artistes (Antigel ou autres grosses structures déjà subventionnées par les communes genevoises ...), et privilégier d'autres petites associations dans le besoin.

8. DIVERS

- MANIFESTATIONS

Claude MEMBREZ : Rappelle également l'importance de la participation de chaque Conseiller municipal aux rendez-vous communaux inscrits sur le calendrier. Ces derniers feront l'objet d'une liste dédiée et seront rappelés par Suzanne SERAFINI en temps voulu.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaiterait que les horaires, même approximatifs, y figurent.

Suzanne SERAFINI : Répond à Delphine VOELLINGER que l'apéritif du 9 janvier aura lieu vers midi. Un tout-ménage à ce sujet est prévu.

- RESEAU D'ENTRAIDE BENEVOLE

Suzanne SERAFINI : Prie Nadine CORTINOVIS GFELLER de bien vouloir lui fournir la liste des personnes qui se sont manifestées début novembre dans le cadre de cet élan de solidarité. Elle souhaite éviter tout doublon entre le réseau actuel (demandes individuelles via la secrétaire de Mairie / transmises à Nadine CORTINOVIS GFELLER) et désire que les choses soient bien claires pour tout le monde, au sein du Conseil, comme au sein du village, car elle craint que les habitants ne sachent plus vers qui se tourner.

Dans le cas de la création d'une association d'entraide collective, Nadine CORTINOVIS GFELLER maintiendra-t-elle sa participation au sein du réseau actuel d'entraide, via la secrétaire de Mairie, pour des demandes ponctuelles et individuelles ?

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Sa position est très claire. Elle rappelle avoir travaillé 3 fois en commission sur le sujet et avoir proposé en séance plénière un rapport détaillé sur le développement d'un réseau d'entraide, proposition qui s'est vu refusée par les Conseillers mais dont elle ne conteste pas la décision. Elle ne revient pas sur le sujet. Elle n'a pas entrepris tout ce travail pour renoncer à l'aide qu'elle s'est toujours proposée d'apporter jusqu'à lors et qu'elle se propose encore d'apporter à l'avenir avec les habitants qui souhaitent développer un réseau d'entraide tel que proposé lors du précédent CM. Elle fera avec plaisir le lien entre la Mairie et ce réseau d'entraide, en cas de besoins, de part et d'autre. En revanche, elle n'a toutefois pas d'autres informations à communiquer ce jour sur une proposition d'entraide collective et individuelle, souhaitée par les bénévoles. A ce stade, elle attend la prochaine réunion prévue en janvier (et remercie au passage la Mairie de lui avoir prêté la salle) avec les bénévoles, pour savoir si une structure pourra se mettre en place sous l'égide d'une association (condition nécessaire selon la Mairie pour bénéficier de la salle des sociétés et/ou salle communale) et quels bénévoles seront prêts à y adhérer. Elle fournira la liste de ces personnes qui souhaitent être bénévoles pour la Mairie, dès que possible.

Daniel CHAMBAZ : Trouve illogique et absurde de ne pas pouvoir :

- Concilier les deux entraides envisagées (individuelle et collective) sous l'égide de la Commune, au vu d'une demande (latente car non révélée) et d'une offre de bénévoles (bien présente mais non divulguée).
- Mettre à disposition un local, afin que certaines personnes puissent se rencontrer, à l'instar du club des aînés.

Suzanne SERAFINI : Maintient sa position en soulignant la différence notable entre le bénévolat et une association d'entraide à buts divers et variés. Elle rappelle que chaque Conseiller municipal peut présenter un projet, qui sera débattu et accepté ou refusé en séance plénière.

Sylvie DESBAILLET : Intervient pour demander que cesse ce débat : "On tourne en rond", les discussions durent, les PV s'allongent et on en revient toujours au même point.

Claude MEMBREZ : Bien qu'estimant que la concurrence a parfois du bon, il met un terme au débat.

- BONS DE SOLIDARITE

Suzanne SERAFINI : Informe qu'à ce jour, sur les 250 bons distribués à chaque ménage, 74 ont été reçus en retour. Ceux-ci ont été principalement utilisés auprès de l'épicerie, du coiffeur, au panier de Nicole, au Vignoble Doré et chez les viticulteurs.

Guy JULINI : Précise que les bons restants doivent être rendus le 25.12.21 au plus tard.

Claude MEMBREZ : Sans autres remarques et/ou propositions, remercie tous les membres du Conseil pour leur active participation durant cette année 2021. Une année intéressante et positive à plus d'un titre et riche en expérience humaine. Une année complexe en regard de la pandémie, situation qui ne semble pas vouloir s'améliorer en 2022. Il remercie tout particulièrement Monsieur le Maire et ses adjoints, les membres du "staff", Alvaro MARQUES et Marilène DEMIERRE pour leur excellent travail, ainsi que la procès-verbaliste pour ses PV. Il souhaite à chacun et chacune une bonne fin de soirée, de joyeuses fêtes de Noël et de fin d'année.

Séance levée à 20h15.

La prochaine séance est fixée au 25 janvier 2022, 19 heures.

Le Président

La Secrétaire